

son pour laquelle les Américains achetaient les vaches de la Nouvelle-Ecosse était parce qu'ils pouvaient les avoir à meilleur marché. J'avoue qu'ils peuvent les acheter à meilleur marché, mais pour quelle raison? Simplement parce que les cultivateurs abandonnent l'industrie laitière et expédient leurs vaches aux Etats-Unis, où les cultivateurs jouissent de la protection d'un tarif de 12 c. la livre sur leur beurre, 20 c. le gallon sur leur crème, et 2 c. $\frac{1}{2}$ le gallon sur le lait. En outre, le Congrès est saisi de la question d'élever le tarif sur le beurre, de 12 c. à 16 c. la livre, sur la crème d'une teneur de 45 p. 100 en matière grasse, de 20 c. à 30 c. le gallon, et sur le lait, de 2 c. $\frac{1}{2}$ à 7 c. $\frac{1}{2}$ le gallon. Voilà qui explique l'exportation de nos vaches aux Etats-Unis.

J'ai promis à un honorable député qui m'a interrompu il y a un instant de lui donner certains chiffres, et je vais le faire. A la neuvième assemblée du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, tenue à Toronto le 21 novembre 1922, le conseil s'est prononcé en faveur de l'abrogation de la convention australienne. Il y a seulement trois jours, l'Association nationale des laitiers du Canada, qui comprend 250,000 membres et représente toute l'industrie laitière du pays, est venue en délégation auprès du Gouvernement à Ottawa, où j'ai eu le plaisir de connaître son président et de discuter cette question avec lui. Annexées au mémoire qu'ils ont présenté au Gouvernement, se trouvaient des résolutions de toutes les associations laitières de la Nouvelle-Ecosse et de la Colombie-Anglaise, dans lesquelles on expliquait le tort immense que les énormes importations de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande avait occasionné à l'industrie laitière du Canada depuis le mois de septembre dernier. On établissait que dans le port de Vancouver il était entré 386,340 livres de beurre de l'Australie et 6,738,000 livres de beurre de la Nouvelle-Zélande: qu'au port d'Halifax, il était entré 5,704,440 livres de beurre de la Nouvelle-Zélande, soit une importation totale de près de 13,000,000 de livres. En outre, on s'attend à ce qu'un navire chargé arrive à l'un ou l'autre port à toutes les deux semaines jusqu'à la fin de mars, ce qui veut dire que le Canada va recevoir plus de 15,000,000 de livres de beurre de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au cours de cette session seulement. On indiquait aussi que cela avait eu pour résultat de diminuer de 3 c. à 5 c. la livre le prix de la matière grasse aux producteurs.

Le mémoire ajoutait que si les 15,000,000 de livres de beurre importées avaient été produites au Canada, à raison de 200 livres par vache par année, il aurait fallu 75,000 vaches,

[M. MacNutt.]

ou environ 10 par ferme, c'est-à-dire 7,500 fermes qui auraient donné de l'emploi à un nombre proportionnel de cultivateurs et de leurs familles. Le tarif sur le beurre et le fromage au Canada est plus bas que celui de n'importe quel dominion de l'empire britannique, puisqu'il est de 1 c. la livre au lieu de 12 c. la livre en Australie.

J'aurais voulu parler de nos ressources naturelles, mais je n'en ai pas le temps; je discuterai donc cette question plus tard.

M. E.-A. PECK (Peterborough): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de vous féliciter au sujet de la modification du Règlement de la Chambre, due en grande partie à votre initiative. On a quelque peu critiqué le nouveau Règlement, mais à mon avis, il offre des avantages considérables sur l'ancien. Il a eu deux résultats: l'élimination des longs et ennuyeux discours que nous avions coutume d'entendre et, deuxièmement, l'entrée en lice des députés plus jeunes ou nouveaux dans cette Chambre.

Je voudrais soumettre quelques observations au ministre de l'Immigration (l'hon. M. Forke), que je regrette de ne pas voir à son siège pour l'instant; je m'adresserai alors à lui par l'entremise du hansom. Je veux lui demander, comme bien d'autres députés l'ont fait, de revenir sur sa décision relativement à la petite McConachie. Si le ministre n'y consent pas, le mari et l'épouse seront séparés et les enfants n'auront pas les soins et les attentions de leur mère à un âge où ils en ont tant besoin. La seule raison pour laquelle l'on sépare ce couple, c'est que la plus jeune enfant, un bébé, est faible d'esprit, dit-on. En admettant cela, quel mal y aurait-il à admettre cette enfant au Canada, quand nous ajouterions d'autre part aux immigrants dont nous avons besoin, le mari, sa femme et les quatre autres enfants. Nous avons déjà des pauvres d'esprit dans notre pays et nous n'avons pas trop à en souffrir; le fait d'en admettre un autre ne causerait pas grand mal. Le ministre allègue à l'appui de son refus qu'il a les mains liées par les règlements. Mais la loi de l'immigration régit ces cas et je vais citer l'article 4, que l'on a déjà mentionné ici:

Le ministre peut accorder un permis par écrit autorisant une personne à entrer au Canada, ou autorisant une personne entrée ou ayant débarqué au Canada, à y demeurer, sans être assujettie aux dispositions de la présente loi.

La loi est bien claire; rien ne saurait empêcher le ministre d'accorder un permis s'il le juge à propos.

L'hon. J. H. KING: Cette question a été soulevée il y a deux ou trois jours, et quelqu'un a suggéré de renvoyer la question au ministère de la Justice pour que ce dernier